Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-09-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°9-
ADMINISTRATION GENERALE

Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Rapporteur :

Mme Martin,
adjointe

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-09-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque

Mme Martin, adjointe, expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrivant à échéance au 31 décembre 2026, une nouvelle CTG doit être élaborée pour la période 2027-2030. Cette nouvelle démarche s'inscrit dans un périmètre élargi à l'échelle du pôle territorial Sud Pays Basque, regroupant les 12 communes suivantes : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

La rédaction de cette nouvelle CTG nécessite au préalable l'évaluation de la précédente convention ainsi qu'un diagnostic territorial partagé permettant d'identifier les ressources, besoins et enjeux du territoire. Ces travaux devant être menés à l'échelle supra-communale, les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens en constituant un groupement de commandes. La commune de Ciboure assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Les dépenses liées à cette mission, évaluées à 29 820 € TTC, seront réparties entre les communes membres au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention accordée par la CAF (7 500€). Soit un reste à charge de 22 320€ à répartir entre les différentes communes.

Chaque commune remboursera à la commune de Ciboure sa quote-part correspondante. Les modalités de fonctionnement, de coordination et de financement sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Communes	Population totale *(données CAF)*	Participation au coût de l'étude
Ahetze	2 104	651,50
Ainhoa	672	208,08
Arbonne	2 447	757,71
Ascain	4 658	1 442,34
Biriatou	1 297	401,61
Ciboure	5 951	1 842,71
Guéthary	1 306	404,40
Hendaye	18 102	5 605,24
Saint-Jean-de-Luz	14 857	4 600,43
Saint-Pée-sur-Nivelle	7 264	2 249,28
Sare	2 763	855,56
Urrugne	10 661	3 301,15
Total	**72 082**	**22 320,00**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les 12 communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour l'évaluation de la CTG précédente, la réalisation du diagnostic territorial, la rédaction de la CTG 2027-2030 et d'en approuver la convention jointe en annexe,

- de désigner la commune de Ciboure comme coordonnateur du groupement de commandes,

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-09-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-09-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- d'autoriser la commune de Ciboure à conduire, au nom du groupement, la procédure de consultation et à signer l'ensemble des actes nécessaires ainsi que de procéder aux demandes de subventions à la CAF,

- d'approuver la répartition financière des dépenses entre les membres du groupement, au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention CAF,

- d'autoriser le remboursement à la commune de Ciboure de la quote-part due par la commune, conformément aux modalités prévues dans la convention,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 4 juin 2026,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse » du 27 mai 2026,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les 12 communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour l'évaluation de la CTG précédente, la réalisation du diagnostic territorial, la rédaction de la CTG 2027-2030 et d'en approuver la convention jointe en annexe,

- désigne la commune de Ciboure comme coordonnateur du groupement de commandes,

- autorise la commune de Ciboure à conduire, au nom du groupement, la procédure de consultation et à signer l'ensemble des actes nécessaires ainsi que de procéder aux demandes de subventions à la CAF,

- approuve la répartition financière des dépenses entre les membres du groupement, au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention CAF,

- autorise le remboursement à la commune de Ciboure de la quote-part due par la commune, conformément aux modalités prévues dans la convention,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité